

02 Question de Mme Gwenaëlle Grovonius au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "le CPS au sein de la SNCB" (n° 16918)

02 Vraag van mevrouw Gwenaëlle Grovonius aan de vice-eersteminister en minister van Werk,

Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "CPS bij de NMBS" (nr. 16918)

02.01 Gwenaëlle Grovonius (PS): Monsieur le président, monsieur le vice-premier ministre, mi-janvier, la presse se faisait l'écho d'une situation inquiétante au sein du service de prévention et de protection au travail des cheminots (CPS), lié à la SNCB. Deux personnes licenciées de ce service y dénonçaient des atteintes à la vie privée, de graves dysfonctionnements et des irrégularités.

Le SPF Emploi est chargé de recevoir les plaintes relatives au contrôle du bien-être au travail ainsi que de vérifier la conformité des services externes pour la prévention et la protection au travail. Le SPF a-t-il reçu des plaintes, informelles ou formelles, émanant du CPS? Dans l'affirmative, quelle en est la teneur?

Quelles sont les exigences légales imposées aux services externes de contrôle? Le CPS répond-il à ces exigences? De quelle façon les contrôles de conformité sont-ils réalisés?

02.02 Kris Peeters, ministre: Monsieur le président, madame la députée, le CPS, acronyme de Corporate Prevention Service, est un service externe pour la prévention et la protection au travail au sens de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs.

D'ailleurs, je vous rappelle que les différends par rapport aux licenciements de travailleurs relèvent du droit civil et sont donc du ressort des juridictions du travail. L'inspection ne peut intervenir.

Je regrette de ne pouvoir répondre à votre première question. L'article 59 du droit pénal social impose à l'Inspection du travail, notamment, un devoir de discrétion, qui ne lui permet en aucun cas de révéler, même devant les tribunaux, le nom de l'auteur d'une plainte ou d'une dénonciation. Il lui est également interdit de révéler à l'employeur qu'il a été procédé à une enquête à la suite d'une plainte ou d'une dénonciation.

Pour ce qui est de votre deuxième question, les services externes pour la prévention et la protection sont soumis aux règles imposées par l'arrêté royal du 28 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail, qui fixe un cadre légal pour l'organisation de ces services ainsi que pour leur agrément.

Les agréments des services externes expirent le 31 décembre 2017 et mon administration est actuellement occupée à étudier les dossiers de renouvellement introduits. Il est évident que, dans ce cadre, les éléments que vous révélez seront attentivement pris en compte.

02.03 Gwenaëlle Grovonius (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses, même si je n'ai pas tout compris. Je prendrai le document écrit pour le lire de manière attentive.

Je n'ai pas demandé qu'on révèle les noms des auteurs des plaintes. Je pensais simplement avoir des éléments chiffrés sur le nombre de plaintes et s'il s'agissait de plaintes formelles ou informelles. Je ne perçois pas clairement en quoi ces éléments ne peuvent pas être révélés. Je n'ai pas demandé de révéler quelles étaient les personnes

02.01 Gwenaëlle Grovonius (PS): Twee personen die door de aan de NMBS verbonden dienst voor preventie en bescherming op het werk van het spoorwegpersoneel (CPS) de laan werden uitgestuurd, gispten privacyschendingen en andere disfuncties bij die dienst.

Heeft de FOD Werkgelegenheid formele of informele klachten ontvangen? Wat was de teneur ervan? Welke wettelijke vereisten worden er aan de externe controlediensten opgelegd? Voldoet CPS daaraan? Hoe wordt de conformiteit gecontroleerd?

02.02 Minister Kris Peeters: CPS (Corporate Prevention Services) is een externe dienst voor preventie en bescherming op het werk (EDPB) in de zin van de wet van 4 augustus 1996 betreffende het welzijn van de werknemers bij de uitvoering van hun werk. Geschillen inzake het ontslag van werknemers zijn civielrechtelijke geschillen: de arbeidsinspectie kan niet tussenbeide komen en moet absolute geheimhouding in acht nemen.

De EDPB's vallen onder het koninklijk besluit van 28 maart 1998, dat een wettelijk kader vastlegt voor de organisatie en de erkenning van deze diensten. De erkenningen verstrijken op 31 december 2017. Mijn administratie onderzoekt de ingediende dossiers in het licht van een hernieuwing van de erkenning. Er wordt rekening gehouden met de aspecten die u ter sprake brengt.

02.03 Gwenaëlle Grovonius (PS): Ik vroeg niet wie de klachten heeft ingediend, maar hoeveel klachten er werden ingediend, en of het om formele dan wel informele klachten gaat. Ik begrijp niet waarom deze statistieke informatie niet kan worden verstrekt.

qui étaient visées mais d'avoir des éléments statistiques tels ceux qu'on peut obtenir dans d'autres services, comme les services du médiateur. Je vais vérifier dans quelle mesure ces informations sont confidentielles ou pas.

Vous avez dit qu'il y aura un renouvellement d'agrément en décembre, mais vous n'avez pas répondu à la question de savoir si le CPS répond aux exigences légales ou pas. Vous me dites simplement qu'on verra si son agrément est renouvelé en décembre.

J'attire votre attention sur le fait qu'on parle bien d'un service de prévention externe. Visiblement, ce service n'est pas externe puisqu'il est très lié à la SNCB.

Votre réponse ne me satisfait pas, parce que je trouve que vous bottez en touche. Vous ne répondez pas à grand-chose. Je resterai attentive à ce dossier et je reviendrai à la charge pour éclaircir certains éléments.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

U hebt het over een hernieuwing van de erkenning in december, maar u antwoordt niet op de vraag of CPS aan de wettelijke eisen voldoet.

Ik attendeer u erop dat CPS geacht wordt een externe dienst voor preventie te zijn. Dat is duidelijk niet het geval, aangezien de dienst sterk verbonden is met de NMBS.